

ANNEXE A1

Adresse :
58, 102, 143 rang Sainte-Augustine
Notre-Dame-de-la-Paix QC
JOV 1P0

No de lots :
5532377, 5532996, 5533264,
5533265, 5533266, 5533267,
5533268, 5533269 5533270,
5533271, 5532376, 5533272,
5533273, 5532423, 5533096,
5532431, 5532309, 5532995,
5533097, 5532300

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
Voir liste ci-jointe <i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i>	Voir liste ci-jointe

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE -- Clause d'exclusion complète :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS :** Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **VENTE TAXABLE :** La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
4. **PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
5. **SUPERFICIE :** Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue tel que vu. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
6. **CRÉDIT DU MAPAQ :** Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
7. **ZONAGE AGRICOLE :** L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.

8. **SUPERFICIE** : La superficie en culture provient du *Plan de localisation des parcelles agricoles 2020* selon lequel ils représentent une superficie totale de 362.75 acres. Le vendeur n'a aucun document certifiant la superficie en bois. Les superficies sont vendues telle que vue et sans garantie de superficie.
9. **DRAINAGE** : Aucun document concernant le drainage, vendu tel quel sans garantie.
10. **POUR 100 HECTARES ET PLUS** : Pour la construction d'une maison, l'acheteur peut faire une demande à la CPTAQ et aurait possiblement des chances que cela fonctionne étant donné la superficie excédant le 100 hectares, mais cela demeure une demande et rien n'est garanti ni par le vendeur ni par le courtier. Droit de construction en fonction de l'article 31.1 de la CPTAQ et l'acheteur qui voudra construire devra remplir le formulaire requis de CPTAQ ou autre afin de s'en assurer.
11. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution. De plus, l'immeuble est l'objet d'une servitude de passage de conduite d'eau # 2812104 en sa faveur (voir ci-joint) et d'une servitude de drainage et d'égout #281833 (voir ci-joint).
12. **PATRIMOINE IMMOBILIER** : La résidence située au 102 rang Saint-Augustine, Notre-Dame-de-la-Paix QC est inscrite au *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. De ce fait, le Ministère de la culture et des communications détient un droit de préemption de 60 jours sur la propriété. De plus, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Il appartient à l'acheteur de faire ses propres vérifications auprès de la municipalité quant aux restrictions qui s'appliquent. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toute responsabilité.
13. **ASSURANCES AGRICOLES** : Afin d'avoir le déboursé pour le prêt, l'institution financière exigera une preuve écrite d'assurance agricole. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur de se prévaloir d'une assurance agricole. Peu de compagnies d'assurance en vendent et, la demande nécessite plus de temps qu'une assurance de maison en ville. Si l'acheteur désire un délai supplémentaire afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter la clause dans la promesse d'achat.
14. **POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES** : Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
15. **PUITS | EAU** : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
16. **INSTALLATIONS SEPTIQUES** : L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité où nous n'avons pu avoir aucun document (sauf ci-joint si applicable), il est difficile au courtier inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.

Par la présente, j'ai pris connaissance de ce document et m'en déclare satisfait.

PA _____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

Toute reproduction et/ou **modification** en tout ou en partie est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 Centre inc.

Si lors d'une promesse d'achat vous voulez exclure ou **modifier** une clause, faites-le en ROUGE et soyez clair sur votre intention.
Toute modification au document original via un logiciel comme Adobe est interdite.

Humidificateur dans frigo + entrepôt
2 roule-palettes manuels
Chariot élévateur yale
Chariot élévateur Komatsu avec Pelle
Réserve
Moteur a vitesse variable pour réserve
Éplucheuse
Convoyeur montée
Convoyeur a triage
Vis sans fin
2 bassins trempages
Trancheuses Urschel
Convoyeur émietteur
Emballeuse
Table à balance
Balance électrique
2 diables
Hose et fusil gardena et accessoires
2 roule-palettes yale
Roule-palettes bleu
Chariot élévateur Manitou
Équipement pour emballer du 50 lbs
Camion Kenworth
Camion Hino 338
Machine à séparation des eaux
Inventaire métabisulfite
Inventaire sacs et attaches
Bacs de plastiques :
 Noir qui contient entre 60 et 80 sac
 Blanc qui contient entre 50 et 60 sac
 Beige qui contient entre 40 et 50 sac
2 laveuses a pression
Laveuse à pression sur trailer
Machine pour compter argent liquide et cenne

Exclusions

Tracteur et pelle zamboni
2 winch a bois
2 Fendeuses hydraulique a bois
Outils pneumatique
Outils pour le bois
Outil à batterie
Compresseur + hose + fitting Mantha
Gun à clou
Coffre a outils
Soudeuse
Scie mécanique
Canisse à gaz
Trailer simple et double pour vtt
Poêle à sirop
20 lbs propane (6)
Side by side (3)
Bateau legend et accessoires de pêche
Chaloupe
F-150 vert
Auto
Motocross
Tracteur gazon Emeric
Beatle 1973
Tracteur gazon cub cadet
Tondeuse
Weedeather
Piscine, spa, gazebo et tous les accessoires
Ordinateurs (2)
Contenu de la maison

102, rang Sainte-Augustine

Type : Patrimoine immobilier

Région administrative :

- Outaouais

Municipalité :

- Notre-Dame-de-la-Paix

Date :

- vers 1905 – (Construction)

Usage :

- Fonction résidentielle (Maisons rurales et urbaines)



102, rang Sainte-Augustine

Claude Bergeron 2009, © Conférence régionale des élus de l'Outaouais / MCC

Éléments associés

Inventaires associés (1)

- Inventaire du patrimoine bâti de la région de l'Outaouais (2009 - 2011)

Description

Plan au sol : Rectangulaire

Nombre d'étages : 2

Groupement : Détaché

Structure : • Bois

Annexes : • Autre

Saillies : • Galerie

Toit : • Forme : À deux versants droits
Matériau : Asphalte, bardeaux

Porte principale : • bois, à panneaux et vitrage, à imposte

Fenêtre(s) : • Rectangulaire, À guillotine
• Rectangulaire, Contemporaine

Éléments architecturaux : • Retour de l'avant-toit

Statuts

Statut	Catégorie	Autorité	Date
Inventorié	--		

Emplacement

Région administrative : • Outaouais

MRC : • Papineau

Municipalité : • Notre-Dame-de-la-Paix

Adresse : • 102, rang Sainte-Augustine

Latitude : • 45° 46' 17.4"

Longitude : • -74° 59' 51.1"

six cent quarante-six (646-24) dudit cadastre et mesurant quatre mètres et trente-neuf centièmes (4,39 m), mesure prise selon une direction de 100°02'19". Cette parcelle de terrain contient en superficie mille deux cent soixante-sept mètres carrés et six dixièmes (1267,6 m²).

Tel que le tout se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble, et notamment SUJET AUX DROITS EN FAVEUR DE HYDRO-QUÉBEC, résultant de l'application de l'article 40 du règlement 634 adopté en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur Hydro-Québec*, s'il y a lieu. L'acquéreur déclare avoir reçu du notaire Louis-Philippe Robert toutes les explications pertinentes et avoir été informé adéquatement de la nature et de la portée de ces droits.

Cet immeuble apparaît comme les PARCELLES A et B sur un plan préparé par Gérald Drew, arpenteur-géomètre, en date du neuf (9) octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), sous le numéro 4251 de ses minutes, dont une copie dudit plan demeurera annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties, et signée "Ne Varietur" aussi par elles, en présence du notaire soussigné.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE ET D'ÉGOUT

Le vendeur établit, par les présentes, au profit des parcelles ci-après décrites comme fonds dominant, vendues ce jour à la MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX (ci-après appelée : « LA MUNICIPALITÉ »), une SERVITUDE DE DRAINAGE ET D'ÉGOUT, réelle et perpétuelle, sur l'immeuble ci-après décrit à titre de fonds servant, savoir :

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

La présente servitude s'exercera sur une bande de terrain située à Notre-Dame-de-la-Paix, province de Québec, JOV 1PO, connue et désignée comme étant composée ainsi qu'il suit, savoir :

A) D'une partie du lot de terre numéro VINGT-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-SIX (646-Ptie 25) au Cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau, de figure irrégulière, plus particulièrement décrite comme suit : partant d'un point situé à sept cent trente-deux mètres et soixante-dix-sept centièmes (732,77 m), mesure prise selon une direction de 190°50'22", au Nord du coin Nord-Ouest du lot un de la subdivision officielle du lot vingt-trois de la resubdivision officielle du lot originaire six cent quarante-six (646-23-1) dudit cadastre, jusqu'à un point; de là, vers le Nord, selon une direction de 10°33'56", sur une

3

b) Les lots 5 532 423 et 5 533 096 en vertu d'une vente par Alain et Danielle Manifra S.E.N.C. à La S.E.N.C., reçue devant Me Louis-Philippe Robert, notaire, le vingt-sept août deux mille quinze (2015-08-27), sous le numéro 33200 de ses minutes, et publiée au susdit bureau de la publicité des droits sous le numéro 21 787 471.

5. Le cessionnaire désire installer des tuyaux de conduite d'eau sur le terrain du cédant, lui permettant d'amener l'eau du lot 5 533 266 jusqu'aux lots 5 532 423 et 5 533 096, en passant à travers les lots 5 533 172, 5 533 171 et 5 532 380 dudit cadastre.

6. Le cédant a accepté, en réponse à la demande lui ayant été faite par le cessionnaire, d'accorder une servitude de passage de tuyaux de conduite d'eau.

SERVITUDE DE PASSAGE

7. Ces déclarations étant faites, le cédant grève, par les présentes, l'immeuble désigné au paragraphe 1 ci-dessus, à titre de fonds servant, au bénéfice de l'immeuble désigné au paragraphe 3 ci-dessus, à titre de fonds dominant, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de tuyaux de conduite d'eau, aux conditions suivantes :

a) Les tuyaux de conduite d'eau devront être souterrains et d'une profondeur suffisante pour ne pas nuire à l'exploitation des lots du cédant.

b) Tous les travaux d'adduction sont aux frais du cessionnaire, lesdits travaux donnant droit de passer par tous moyens sur le fonds servant et de l'excaver pour la pose et l'entretien des tuyaux de conduite d'eau, sujet néanmoins à l'obligation d'une remise en parfait état des lieux une fois les travaux terminés.

c) Le cessionnaire conservera la propriété des tuyaux de conduite d'eau installés sur le fonds servant et sera tenu à leur bon entretien à ses frais, le cédant reconnaissant expressément la propriété du cessionnaire sur ces tuyaux de conduite d'eau.

ASSIETTE DE PASSAGE (FONDS SERVANT)

8. La présente servitude s'exercera sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant composée ainsi qu'il suit, savoir :

A) D'une partie du lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT (pile 5 532 380) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, plus particulièrement décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite ouest du rang Sainte-Augustine (lot 5 762 435), lequel point

4

étant le coin sud-est du lot cinq millions cinq cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt (5 532 380) dudit cadastre; de ce point, suivant un gisement de 279°00'13", le long de la limite sud du lot cinq millions cinq cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt (5 532 380) dudit cadastre, une distance de cinq mètres et cinquante-neuf centièmes (5,59 m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 9°12'14", une distance de deux mètres et cinquante et un centièmes (2,51 m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 97°58'02", une distance de cinq mètres et cinquante-huit centièmes (5,58 m), jusqu'à la limite ouest du rang Sainte-Augustine (lot 5762 435); de ce point, suivant un gisement de 188°55'53", le long de ladite limite ouest du rang Sainte-Augustine (lot 5 762 435), une distance de deux mètres et soixante et un centièmes (2,61 m), jusqu'au point de commencement. Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord et l'ouest par partie du lot cinq millions cinq cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt (pile 5 532 380) dudit cadastre; vers l'est par le rang Sainte-Augustine, soit le lot cinq millions sept cent soixante-deux mille quatre cent trente-cinq (5 762 435) dudit cadastre; vers le sud par une partie du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante et onze (pile 5 533 171) dudit cadastre; contenant en superficie quatorze mètres carrés et trois dixièmes (14,3 m²), plus ou moins.

B) D'une partie du lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (pile 5 533 171) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, plus particulièrement décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite ouest du rang Sainte-Augustine (lot 5 762 435), lequel point étant le coin nord-est du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante et onze (5 533 171) dudit cadastre; de ce point, suivant un gisement de 188°55'53", le long de ladite limite ouest du rang Sainte-Augustine (lot 5 762 435), une distance de quarante-quatre centièmes de mètre (0,44 m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 277°58'02", une distance de deux mètres et cinquante-quatre centièmes (2,54 m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement 189°12'14", une distance de deux cent soixante-dix-sept mètres et vingt-neuf centièmes (277,29 m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 187°42'11", une distance de quatorze mètres et cinquante-huit centièmes (14,58 m), jusqu'à la limite sud du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante et onze (5 533 171) dudit cadastre; de ce point, suivant un gisement de 279°00'13", le long de ladite limite sud du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante et onze (5 533 171) dudit cadastre, une distance de trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 7°42'11", une distance de quatorze mètres et cinquante-cinq centièmes (14,55 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 9°12'14", une distance de deux cent soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (277,81 m) jusqu'à la limite nord du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante et onze (5 533 171) dudit cadastre; de ce point, suivant un gisement de 99°00'02", le long de ladite limite nord du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante et onze (5 533 171) dudit cadastre, une distance de cinq mètres et cinquante-neuf centièmes (5,59 m), jusqu'au point de commencement. Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord par partie du lot cinq millions cinq cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt (pile 5 532 380) dudit cadastre; vers l'est par le rang Sainte-Augustine, soit le lot cinq millions sept cent

soixante-deux mille quatre cent trente-cinq (5 762 435) dudit cadastre, et par une partie du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante et onze (pîle 5 533 171) dudit cadastre; vers le sud par partie des lots cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante et onze et cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante-douze (pîle 5 533 171 et 5 533 172) dudit cadastre; vers l'ouest par une partie du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante et onze (pîle 5 533 171) dudit cadastre; contenant en superficie huit cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (892,3 m²), plus ou moins.

C) D'une partie du lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE (pîle 5 533 172) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, plus particulièrement décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite sud du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante-douze (5 533 172) dudit cadastre, lequel point étant situé à une distance de soixante-huit centièmes de mètre (0,68 m) mesurée suivant un gisement de 279°48'33", le long de ladite limite sud du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante-douze (5 533 172) dudit cadastre, depuis le coin sud-est du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante-douze (5 533 172) dudit cadastre; de ce point, suivant un gisement de 279°48'33", le long de la limite sud du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante-douze (5 533 172), une distance de trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 7°42'11", une distance de cent douze mètres et quatre centièmes (112,04 m) jusqu'à la limite nord du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante-douze (5 533 172) dudit cadastre; de ce point, suivant un gisement de 99°00'13", le long de ladite limite nord du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante-douze (5 533 172) dudit cadastre, une distance de trois mètres et cinq centièmes (3,05 m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 187°42'11", une distance de cent douze mètres et neuf centièmes (112,09 m), jusqu'au point de commencement. Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord par partie du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante et onze (pîle 5 533 171) dudit cadastre; vers l'est et l'ouest par une partie du lot cinq millions cinq cent trente-trois mille cent soixante-douze (pîle 5533 172) dudit cadastre; vers le sud par le lot cinq millions cinq cent trente-trois mille deux cent soixante-six (5 533 266) dudit cadastre; contenant en superficie trois cent quarante et un mètres carrés et six dixièmes (341,6 m²), plus ou moins.

Ce fonds servant apparaît sur un plan préparé par Daniel Groux, arpenteur-géomètre, en date du huit décembre deux mille seize (2016-12-08), sous le numéro 635 de ses minutes, dont une copie dudit plan demeurera annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties, et signée "Ne Vanétur" aussi par elles, en présence du notaire soussigné.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

9. La présente servitude est consentie en faveur des lots ci-après désignés, appartenant au cessionnaire, savoir :

A) Le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX (5 533 266) du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Papineau.

B) Le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS (5 532 423) du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Papineau.

C) Le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE (5 533 096) du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Papineau.

CONTREPARTIE

10. Cette servitude est consentie gratuitement par le cédant au cessionnaire, dont quittance totale et finale.

FRAIS

11. Les frais des présentes, copies et publication, sont à la charge du cessionnaire.

ZONAGE AGRICOLE

12. Le fonds servant plus haut désigné est compris dans une zone agricole, suite à un décret de régions agricoles désignées adopté le sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-un (1981-11-07), confirmé par l'adoption du plan de zonage agricole définitif de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau, le trois mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983-03-03), sous le numéro 173 889, et du plan de zonage agricole révisé publié au même bureau de la publicité des droits le deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989-11-02), sous le numéro 211 703.

Cependant, le cédant déclare pouvoir constituer la présente servitude sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec étant donné que cette servitude sert uniquement à des fins agricoles, le tout en conformité à l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Jean-Luc DESCHAMBAULT déclare qu'il était marié avec Liane DINEL sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Gérard Robert, notaire, le treize octobre mil neuf cent soixante et onze (1971-10-13) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau sous le numéro 120 626, qu'il est maintenant divorcé de cette dernière, en vertu d'un jugement de divorce de la Cour Supérieure du district de Hull, rendu par l'Honorable Juge Dominique Goulet, en date du vingt-six janvier deux mille dix (2010-

01-26), dossier numéro : 550-12-028520-103, ayant pris effet le vingt-six février deux mille dix (2010-02-26), et qu'il ne s'est pas remarié ni uni civilement depuis.

DONT ACTE à Saint-André-Avellin, sous le numéro TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENT NEUF (34 309) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Par :

Me Louis-Philippe ROBERT, notaire

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
58, 102, 143 rang Sainte-Augustine
Notre-Dame-de-la-Paix QC
J0V 1P0

Lot(s) : 5532377, 5532996,
5533264, 5533265, 5533266,
5533267, 5533268, 5533269
5533270, 5533271, 5532376,
5533272, 5533273, 5532423,
5533096, 5532431, 5532309,
5532995, 5533097, 5532300



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/